

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019
Publication : 04/03/2019

GROUPEMENT LOGISTIQUE
SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION



BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

P.V. N° 97
Dossier N° 7.3

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la cession, à titre gracieux, de matériels informatiques réformés au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de Vaux-le-Pénil – 77000,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ La cession, à titre gracieux, de deux ordinateurs au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de Vaux-le-Pénil – 77000.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU-MILLOT



Monsieur Damien GAULON
Président de l'amicale des sapeurs-pompiers du
CIS VAUX LE PENIL

A

Madame Isoline MILLOT
Présidente du Conseil d'Administration SDIS 77

Vaux-le-pénil, le 10 DEC. 2018

Objet : Demande de 2 PC "association"

Madame la présidente,

Je me permet de vous solliciter dans le cadre d'une demande de 2 PC "association" (PC hors réseau SDIS attribué après amortissement) au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers du CIS Vaux-le-pénil afin de faciliter le travail quotidien des personnels dans la gestion de l'amicale.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Damien GAULON